



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 78 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ARNAUD LAVIOLETTE – RESPONSABLE DU SERVICE PARTENARIAT ASSOCIATIF

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 13 / 2024 du 12 février 2024 relatif à la délégation de signature octroyée à Arnaud Laviolette, responsable du service partenariat associatif,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Arnaud Laviolette, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service partenariat associatif, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté n° 13 / 2024 du 12 février 2024 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Arnaud Laviolette, responsable du service partenariat associatif, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service partenariat associatif,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service partenariat associatif.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Laviolette, responsable du service partenariat associatif, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Judéaux, directeur du département dynamiques de territoires et de quartiers.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Arnaud Laviolette  
responsable du service  
partenariat associatif  
Le

Notifié à Adrien Judéaux  
directeur du département  
dynamiques de territoires  
et de quartiers  
Le